



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction des Collectivités et du Développement Local

Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

Nîmes, le **30 JUIN 2016**

MONTFRIN

Aménagement du Gardon dans la traversée de Montfrin

**ARRETE N° 30-2016-06-30-001
DECLARANT L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU
GARDON DANS LA TRAVERSEE DE MONTFRIN
ET LA CESSIBILITE DES TERRAINS NECESSAIRES A LA REALISATION
DU PROJET**

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1 à L 132-4 et R 111-1 à R132-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2015-11-05-002 du 05 novembre 2015 portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes, préalables à la déclaration d'utilité publique du projet et parcellaire;

Vu les pièces composant le dossier d'enquête publique conformément au code de l'expropriation d'une part, le dossier d'enquête parcellaire d'autre part et le registre d'enquête ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché en mairie et inséré dans deux journaux diffusés dans le département 8 jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, et que le dossier de l'enquête est resté déposé en mairie de Montfrin, pendant 19 jours consécutifs, du lundi 30 novembre 2015 au vendredi 18 décembre 2015 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions motivées et favorables du commissaire enquêteur, à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du comité syndical du 23 mars 2016 demandant l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique et la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation de ce projet;

Vu l'état parcellaire ci-annexé ;

Vu les justificatifs des notifications individuelles adressées aux propriétaires concernés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement du Gardon dans la traversée de Montfrin;

Article 2 :

Sont déclarées cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique, les parcelles de terrain désignées dans l'état parcellaire ci-annexé qui résulte du dossier soumis à l'enquête publique et dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet.

Article 3 :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Equilibrée des Gardons est autorisé à acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, ces parcelles.

Article 4 :

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté ;

Article 5:

Copie du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sera adressée à :

- M. le Maire de Montfrin,
 - M.le Président du SMAGE des Gardons,
 - M. le Commissaire enquêteur,
 - M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
 - Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Mention de l'affichage de cet arrêté sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Nîmes, le 30 JUIN 2016

Le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire général

Denis OLAGNON

**Toute contestation de cet arrêté
devra intervenir dans les 2 mois à compter
de sa publication, devant le tribunal
administratif de Nîmes et pour la cessibilité,
dans les 2 mois à compter de sa notification**

OPERATION D'AMENAGEMENT DU GARDON
DANS LA TRAVERSEE DE MONTFRIN (30)

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

ETAT PARCELLAIRE

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le ~~30~~ **30** ~~JUN 2016~~ **JUN 2016**

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS	DEPARTEMENT : GARD
TERRIER : 10	COMMUNE : MONTFRIN

Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :

Commune de MONTFRIN, Collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le GARD, ayant son siège sociale en l'Hôtel de Ville de Montfrin, 23 rue Pierre MENDES France, MONTFRIN (30490), identifiée au SIREN sous le numéro 213 001 795, représentée par son maire en exercice

Monsieur Claude MARTINET, Maire de la commune de MONTFRIN, demeurant, 23 rue Pierre Mendes France, 30490 MONTFRIN

Origines de propriété :

- AK 94, acquisition en date du 14 mai 2007, devant Maitre HERTEL, notaire à MONTFRIN, publié le 06/06/2007 volume 2007P n°4345, conservation des hypothèques de Nîmes 2eme bureau.
- AK 36, acquisition en date du 19 mai 2011 et 20 mai 2011, devant Maitre HERTEL, notaire à MONTFRIN, publié le 27/05/2011, volume 2011P n°3894, conservation des hypothèques de Nîmes 2eme bureau.
- ZB 141, AK 41, origines antérieures à 1956

CADASTRE				EMPRISES	HORS EMPRISE
Section	N°	Lieu-Dit	Surface totale en m ²	En m ²	En m ²
AK	36	Quartier du pont	1 180	1 180	0
AK	41	Quartier du pont	1 028	246	782
AK	94	Quartier du pont	559	166	393
ZB	141	Le Vacant	25 400	4 723	20 677

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS	DEPARTEMENT : GARD
TERRIER : 20	COMMUNE : MONTFRIN

Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :

Monsieur BOSQUE Jésus, né le 04/02/1908 à Torre Velilla en Espagne, ayant pour dernier domicile connu 136 Chemin du Mas des Cailloux, 30300 BEAUCAIRE, divorcé de Mme Germaine CHALEON, décédé le 29/09/2001 à Beaucaire.

Propriétaires ou héritiers présumés, son fils,

Monsieur BOSQUE Jack, Christian, né le 23/10/1939 à BEAUCAIRE, marié à Madame POVEDA Catherine, Isabelle, n'ayant pas de dernier domicile connu

Origines de propriété :

- acquisition du 16/02/1934 côté 41 Q 2 2690, acte n°73
- acquisition du 14/03/1934 côté 41 Q 2 2695, acte n°21
- acquisition du 23/04/1934 côté 41 Q 2 2701, acte n°17
- acquisition du 05/11/1938 côté 41 Q 2 2955, acte n°38

CADASTRE				EMPRISES	HORS EMPRISE
Section	N°	Lieu-Dit	Surface totale en m ²	En m ²	En m ²
AK	37	Quartier du pont	448	448	0
AK	42	Quartier du pont	515	515	0

Application de l'article 82 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955

« lorsque l'autorité administrative n'a pas identifié certaines des parties conformément aux articles 5 et 6 du décret du 4 avril 1955, il est fait mention, au pied du document à publier, des parties dont l'identification au sens de ses dispositions n'a pu être établie »

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS	DEPARTEMENT : GARD
TERRIER : 30	COMMUNE : MONTFRIN

Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :

SCI LES 2 M, Société Civile Immobilière dont le siège social est à Montfrin (30490), Avenue du Pont, identifiée sous le numéro SIREN : 390 964 757, immatriculée au R.C.S de Nîmes représentée par son liquidateur,

Société radiée le 03/02/2012, ayant pour liquidateur,

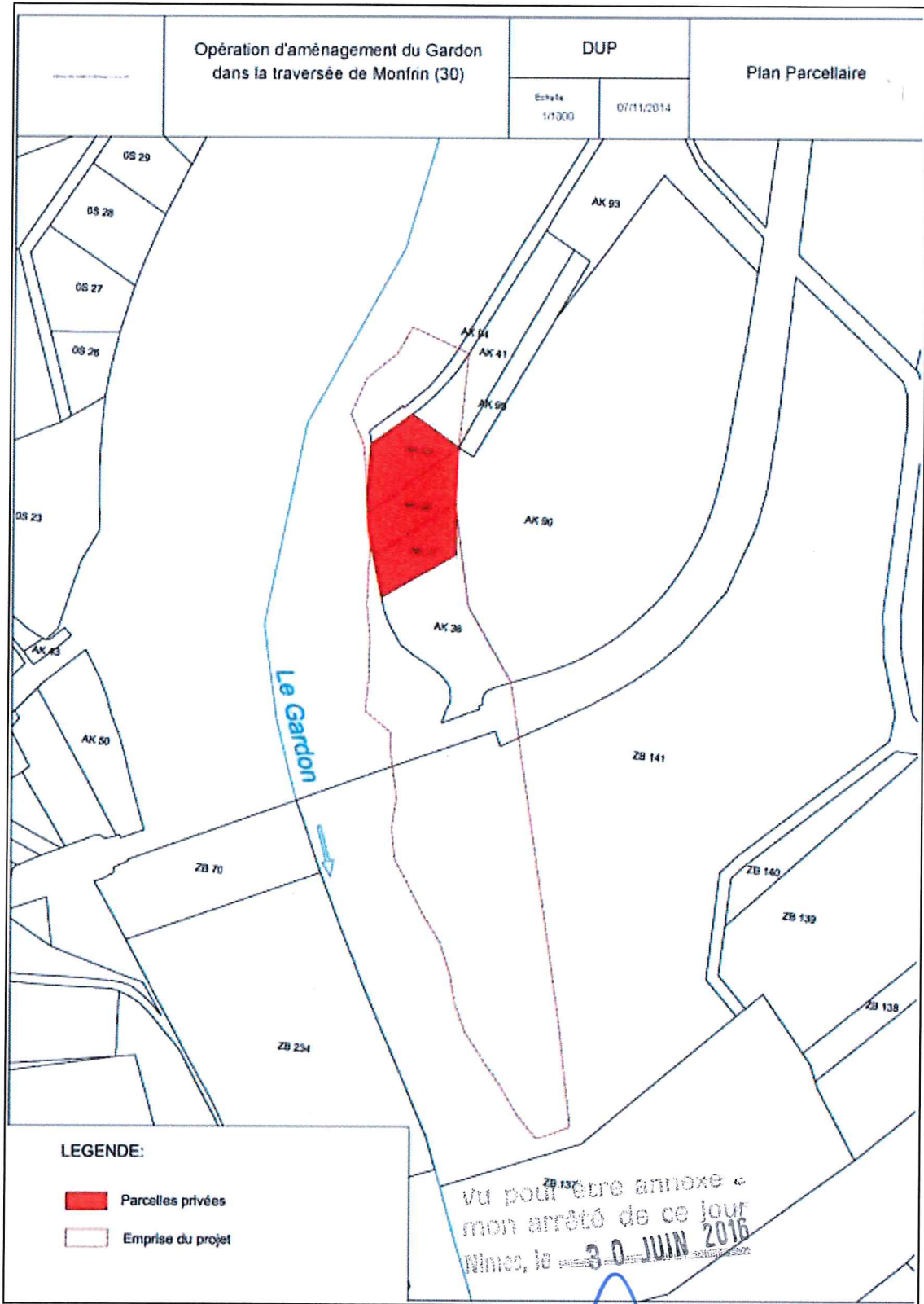
Monsieur MAURIN Igor, Vieux Chemin D'Arles, Mas Magie, 13210 St Rémy de Provence

Origines de propriété :

AK 38 – Acquisition par adjudication en date du 18/02/1993, devant le TGI de Nîmes, publiée au 2^e Bureau des Hypothèques de Nîmes, le 20/10/1993, volume 1993P, n°6792

CADASTRE				EMPRISES	HORS EMPRISE
Section	N°	Lieu-Dit	Surface totale en m ²	En m ²	En m ²
AK	38	Quartier du pont	498	498	0

7. PLAN PARCELLAIRE



Délimitation de l'emprise des travaux sur fond cadastral. Source : GREN 2013

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis CLAGNON

